



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 26 novembre 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard et LOUIS Christian.

Membres excusés : MM. GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean-Pol.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Reprise de dossier :

**Match n°50848.1 : Entente Sud 54 – Bar le Duc Fc du 09 novembre 2024
U18 Interdistricts – groupe B**

Réclamation d'après-match

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sud 54 reçu en date du 12 novembre 2024, qui stipule qu'un joueur du Bar le Duc Fc serait susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

Considérant que cette réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant qu'en réponse à la demande d'observations qui lui a été adressée, le club du Bar le Duc Fc indique dans son courriel du 21 novembre 2024, qu'aucun joueur de ses joueurs n'était en état de suspension lors de la rencontre citée en rubrique.

Considérant après vérification qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre par le club de Bar le Duc, n'était en état de suspension ;

En conséquence, la commission dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Bar le Duc Fc bat Entente Sud 54 : 2 à 1.

Frais financiers à la charge d'Entente Sud 54 (545427) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Reprise de dossier :

**Match n°51514.1 : Usb Longwy 1 – Fc Dombasle 1 du 16 novembre 2024
U18 Féminines à 8 Interdistricts**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate qu'elle n'a pas été jouée en raison d'un problème d'éclairage.

La commission prend connaissance du courriel du Fc Dombasle reçu en date du 25 novembre et celui de l'Usb Longwy reçu en date du 23 novembre 2024 ;

Considérant que le club du FC Dombasle indique que le club de l'Usb Longwy connaissait bien avant la rencontre qu'un problème existait concernant l'éclairage du terrain et qu'il aurait dû anticiper la situation afin que cette rencontre soit décalée ;

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de l'Usb Longwy 1 et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe du FC Dombasle 1.

**Fc Dombasle 1 bat Usb Longwy 1 : 3 à 0 par pénalité.
Moins un point à l'équipe de l'Usb Longwy 1.**

D'autre part, la commission décide de transmettre le dossier à la CDA de Meurthe et Moselle pour l'absence de l'arbitre de la rencontre.

Frais financiers à la charge de l'Usb Longwy (500532) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Reprise de dossier :

Match n°50896.1 : Entente Ecrouves Toul 1 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 03 novembre 2024

Séniors Féminines Interdistricts à 11 - Groupe A

Réserve technique

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres, section lois du jeu, qui lors de sa réunion du 23 novembre 2024 a déclaré la réserve technique du FC Ecrouves irrecevable sur la forme et sur le fond et **a confirmé le résultat acquis sur le terrain.**

Entente Ecrouves Toul 1 - FC Verdun Belleville GV 1 : 0 – 3.

COMPETITIONS DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Courriel du RC Saulx et Barrois

La commission prend connaissance du courriel du club du RC Saulx et Barrois reçu en date 26 novembre 2024, qui demande que son équipe U15 D2, qui évolue actuellement en football à 8, évolue en football à 11 à partir de la phase de printemps 2024.

La commission en prend note et accède à la demande du Rc Saulx et Barrois.

Match n°50060.1 : Entente Centre Ornain 2 – As Tréveray 1 du 24 novembre 2024 Séniors D1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 22 novembre 2024, qui transmet l'arrêté municipal de la commune de Tronville en Barrois interdisant l'accès aux terrains les 23 et 24 novembre 2024 afin de préserver ses installations.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Tréveray reçu en date du 23 novembre 2024, qui demande un contrôle du terrain de Tronville en Barrois.

La commission prend connaissance du rapport du délégué contrôleur de terrain, qui a effectué le contrôle du terrain le samedi 23 novembre 2024 à 16 heures en présence des représentants de chaque club et d'un représentant de la commune de Tronville en Barrois ;

Considérant l'article 15 bis du Règlement sportif des championnats séniors du District Meusien de Football : " En présence d'un arrêté du propriétaire du terrain, si le délégué contrôleur constate que le terrain est praticable : la rencontre est automatiquement inversée à une date fixée par la commission administrative. Si le terrain est impraticable, la rencontre est fixée sur le terrain du club recevant à une date ultérieure par la commission administrative." ;

Considérant que le rapport du délégué contrôleur stipule que le terrain était praticable tout en précisant qu'il n'y avait aucune flaque d'eau sur la surface du terrain, aucune trace de gel et que le terrain était souple ;

En conséquence et en application de l'article 15 bis du règlement sportif des championnats séniors du District, la commission décide de reporter cette rencontre au dimanche 8 décembre 2024 mais sur les installations de Tréveray, le match retour restant programmer sur ces mêmes installations.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Frais de déplacement du contrôleur : 16.80 €

Festival U13 Pitch :

Appel à candidatures pour l'organisation de la finale Départementale du Festival U13 Pitch qui doit avoir lieu le samedi 5 avril 2025

Conditions : Il faut impérativement avoir quatre (4) terrains de foot à 8 et le club qui candidate doit obligatoirement avoir son équipe qualifiée pour la finale U13 garçons (cf liste ci-dessous) ou la finale U13 féminines.

Liste des équipes qualifiées pour la finale départementale :

Bar le Duc FC

US Behonne Longeville

Entente Centre Ornain

ASC Charny

SC Commercy

Lérouville Vignot

Entente Mangiennes Spincourt

AS Stenay Mouzay

Us Thierville

Entente Tréveray Gondrecourt

Entente VHF Etain

Candidatures à envoyer à : secretariat@meuse.fff.fr avant le 10 décembre 2024.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

La présidente de séance,



MARGOT Laëtitia